

LOCATION DE BANCS D'HUÎTRES

LECTURE DE LA PÉTITION DE ELLSWORTH GILLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT

M. A. E. MacLEAN (Prince): Monsieur l'Orateur, je désire demander, conformément à l'article 68 du règlement, que la pétition d'Ellsworth Gillis, déposée sur le bureau, le 26 courant, soit maintenant lue.

(La motion est adoptée.)

Le greffier adjoint lit la pétition suivante:

A l'honorable Chambre des Communes du Canada en Parlement assemblée:

La pétition du soussigné Ellsworth Gillis, d'Ellerslie, Ile du Prince-Edouard, soumet humblement:

Que les décisions du Conseil privé de Sa Très Gracieuse Majesté en 1898, 1913 et 1917 au sujet de la pêche dans les eaux de marée du Dominion indiquent que la loi des pêcheries accordant des baux de pêche dans les bancs d'huîtres ou sur les territoires de pêche à des particuliers dans les eaux de marée est inconstitutionnelle de la part du Dominion.

Votre pétitionnaire demande donc humblement que tous les baux de bancs d'huîtres dans les eaux de marée de l'île du Prince-Edouard accordés à ces particuliers soient annulés, et que si cette requête n'est pas accordée la question de baux de pêche dans les eaux de marée de l'île du Prince-Edouard soit soumise au Conseil privé en Angleterre pour décision.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

Le 12 avril 1938.

Ellsworth Gillis.

Secrétaire de la Fishermen's Union,
Station n° 8, Ellerslie, I.P.-E.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

AUGMENTATION DES DROITS DE PERMIS DE POSTES RÉCEPTEURS

M. JOHNSTON (Bow-River):

Quel est le nombre des noms inscrits sur les lettres, les télégrammes, ou les requêtes que le ministre des Transports a reçus, soit pour s'opposer à l'augmentation des droits de permis sur les postes récepteurs, soit pour les approuver?

L'hon. M. HOWE: Protestataires, 1,246; approbateurs, 14.

CECIL DUNCAN

M. PARENT (Québec-Ouest et Sud):

1. Un individu du nom de Cecil Duncan est-il à l'emploi du ministère des Finances? Si oui, (a) quel emploi occupe-t-il, (b) quel est son traitement?

2. En sa qualité de fonctionnaire, pendant combien de jours M. Duncan a-t-il été absent de son bureau pour surveiller ses entreprises personnelles du dehors?

3. Des déductions ont-elles été faites sur son traitement, pour ces absences? Si oui, quel en a été le montant?

4. M. Duncan a-t-il, pendant ses heures de bureau, échangé de la correspondance avec diverses sociétés sportives dont il fait partie, et cela à la connaissance du Gouvernement?

5. S'il s'est produit des abus, le ministre a-t-il pris des moyens pour les faire cesser?

L'hon. M. DUNNING:

1. Oui. a) comptable de ministère, grade 1, remplit les fonctions de chef adjoint de la division de la mécanique au bureau du Trésor, au service du ministère des Pensions et de la Santé nationale; b) \$2,220.

2. Les absences autres que pour les vacances annuelles et les congés de maladie ont été les suivantes, au cours des dix dernières années:

Congé spécial avec salaire pour voyage prolongé, conformément aux minutes générales de la Commission du service civil, accordé comme on l'indique ci-dessous: année financière 1931-1932, 30 jours; année financière 1936-1937, 15 jours.

Un congé spécial, sans rémunération, fut accordé conformément aux règlements de la Commission du service civil dans les cas suivants: année financière 1931-1932, 30½ jours; année financière 1936-1937, 9½ jours; année financière 1937-1938, 25 jours.

3. Répondu sous le numéro 2.

4. Aucune correspondance n'a été échangée, à la connaissance de ses supérieurs, entre M. Duncan et des associations sportives durant les heures de bureau, et c'est un fait connu que M. Duncan a refusé de recevoir des appels téléphoniques touchant le hockey pendant ses heures de bureau. M. Duncan déclare que toute la correspondance qui n'a pas trait à ses devoirs de bureau a été faite chez lui, après les heures de bureau.

5. Répondu par le numéro précédent.

QUAI DE BERTHIER (P.Q.)

M. EDWARDS:

1. En 1936 et en 1937, qui était conducteur des travaux exécutés au quai de Berthier, district électoral de Bellechasse?

2. Qui l'a recommandé pour cet emploi?

3. Quel était son traitement, et quelle est la somme totale que l'Etat lui a versée pour ses services?

L'hon. M. CARDIN:

1. Edmond Mercier.

2. Ingénieur divisionnaire.

3. a) \$5 par jour.

b) \$686.25.

POSTES—LOTÉRIES ILLÉGALES—EMPLOI DE

A. F. MÉNARD.

M. DESLAURIERS:

1. A quelle date monsieur A. F. Ménard, qui était inspecteur ou employé postal chargé de surveiller spécialement les loteries (Army and Navy) et le reste, dans l'Office du Surintendant